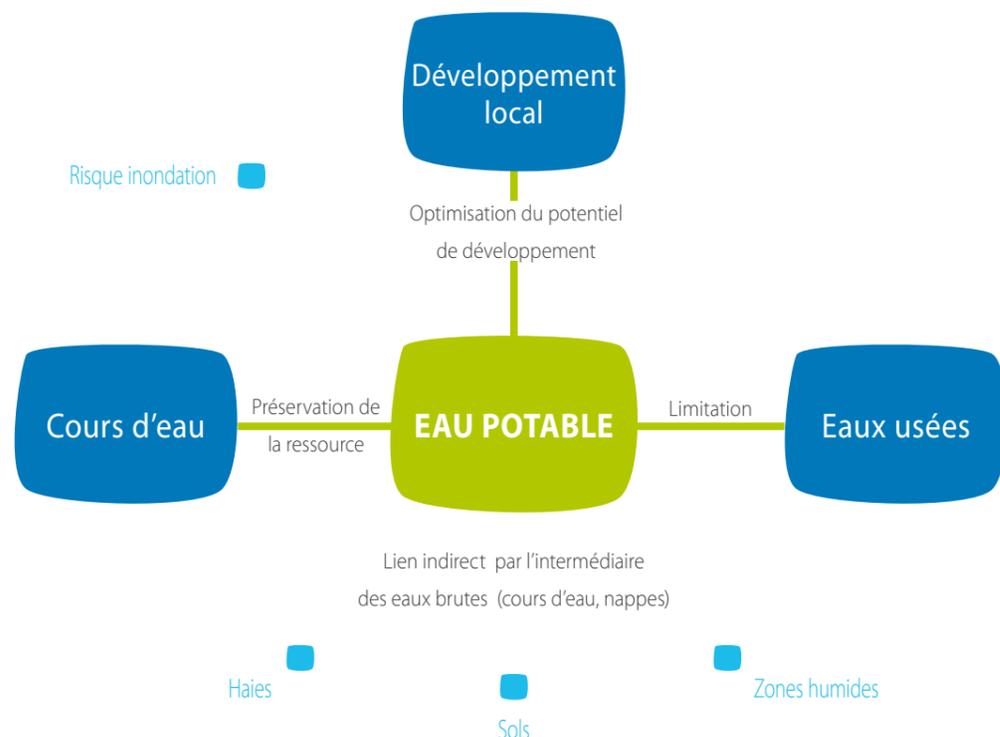


Quelques ressources documentaires

- Plan Régional Santé Environnement.
<http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>
 (→ Environnement et santé)
 - Conseils pour tous les usagers.
www.jeconomiseleau.org
 (→ Documents et liens → Guides techniques → Méthodes)

- Guides économie d'eau dans l'habitat et économie d'eau dans la ville.
 Agence de l'Eau Loire-Bretagne
www.eau-loire-bretagne.fr
 (→ Espace documentaire → Documents téléchargeables → Eau potable et économies d'eau)

En intervenant sur l'eau potable, vous agissez aussi sur...




 Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
 Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents
 - Structure porteuse du SAGE -
 27 bd. de Strasbourg - BP 268 - 61008 ALENÇON CEDEX
 Tel. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73
 Votre contact : M. Vincent TOREAU
 Octobre 2009



Le SAGE du bassin de l'Huisne & l'eau potable

N°6

L'eau potable est fabriquée à partir d'une « eau brute » prélevée dans le milieu naturel, soit dans des rivières, soit dans des nappes souterraines. Elle répond à des normes strictes de qualité, qui lui permettent après traitement d'être **consommée par tous sans danger**. En fonction de leur qualité de départ, les eaux prélevées subissent dans les usines de production différents traitements visant à éliminer les éléments indésirables que sont les microbes (bactéries, virus), les métaux (fer, manganèse...), les pesticides, la matière organique, les nitrates...
 À côté des aspects qualitatifs, la sécurisation de la production d'eau potable dépend aussi de la **quantité d'eau disponible**. Aux prélèvements pour l'eau potable s'ajoutent en effet les prélèvements agricoles et industriels.

Votre secteur est concerné

 Sur le bassin de l'Huisne, les prélèvements pour la production d'eau potable sont très importants : le volume total prélevé approche les 40 millions de m³/an (5 300 m³/h). Deux prises d'eau directes dans l'Huisne, à Yvré-l'Évêque et à La Ferté-Bernard, alimentent 36 % des habitants du bassin. Les 64 % restant sont approvisionnés par 104 forages en eaux souterraines.
 À titre de comparaison, les prélèvements agricoles représentent en moyenne 3 millions de m³/an et les prélèvements industriels 5,5 millions de m³/an.



Prélèvements d'eau sur le bassin versant

Vous êtes acteurs !

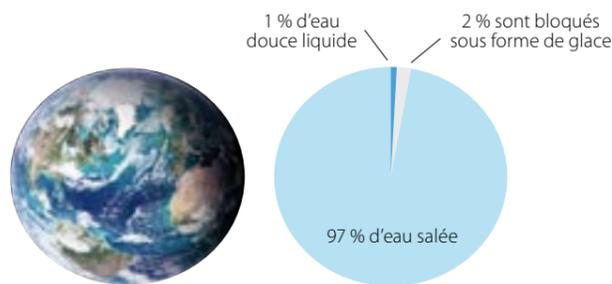
-  En tant que représentant d'une collectivité locale, vous êtes chargé de la production et de la distribution de l'eau potable aux consommateurs ; au travers des pratiques d'entretien des espaces publics, vous contribuez à gérer durablement la ressource en eau.
-  En tant qu'industriel, vous avez besoin d'eau pour faire fonctionner votre chaîne de production : selon la qualité et la quantité nécessaires, vous pouvez soit faire appel au réseau public, soit utiliser un forage privé. Vos prélèvements et vos rejets influent sur la ressource.
-  En tant qu'agriculteur, vos pratiques de production et d'entretien du territoire (engrais, pesticides) influent grandement sur la qualité et la quantité d'eau brute à partir de laquelle l'eau potable est produite.
-  En tant qu'habitant, vous disposez en permanence et en tout point du territoire d'une eau de qualité. En fonction de vos habitudes, vous préservez ou non la ressource en eau (qualité, quantité).
-  En tant qu'agent des services de l'État, vous êtes chargé du suivi de la qualité des eaux de consommation humaine.

L'eau potable en quelques mots



L'eau est indispensable à la vie : **65 %** du corps humain est composé d'eau, et celle-ci doit être constamment renouvelée pour compenser les pertes.

L'eau douce sur Terre, une ressource rare



Au final, **l'eau douce exploitable** (cours d'eau, précipitations, eaux souterraines) ne représente que **0,6 %** de la ressource totale. A travers le monde, une grande part de cette eau disponible est polluée.

L'obtention d'eau potable se fait dans de véritables usines, qui combinent différents traitements plus ou moins sophistiqués, dont les plus courants sont :

- **le dégrillage et le dessablage** séparent de l'eau les éléments grossiers (feuilles mortes, graviers, sables...),
- **la coagulation-floculation** isole les particules responsables de la couleur et du trouble de l'eau grâce à l'addition de produits particuliers,
- **la filtration** intercepte les petites particules comme par exemple les molécules de pesticides,
- **la désinfection** élimine les virus et les bactéries grâce à l'ajout de chlore ou d'ozone.

Produire de l'eau potable coûte cher : à l'échelle du bassin versant, le coût de la production d'eau potable est estimé à 15 millions d'euros par an. Néanmoins, sur ce même territoire, on considère que 36 millions d'euros sont consacrés à l'achat d'eau en bouteille. **L'eau en bouteille** coûte en moyenne au consommateur **30 fois plus cher** que l'eau du robinet.

L'œil du juriste !



Pour protéger les **captages d'eau potable**, il faut lutter contre les pollutions accidentelles et diffuses, réduire l'érosion, maintenir et/ou restaurer les zones humides. Les terrains, sur lesquels l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente un captage d'eau potable ou une ressource en eau susceptible d'être utilisée dans le futur, nécessitent donc une **protection stricte**, soit en demandant au préfet de déclarer d'utilité publique la protection du captage en application des articles L. 1331-2 et R. 1321-13 du **Code de la santé publique**, soit, avant la mise en œuvre de cette procédure, en classant les terrains concernés en zone naturelle de protection renforcée ou en emplacement réservé. En outre, dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de captage, le sursis à statuer peut-être opposé par l'autorité compétente (maire ou préfet) à toute demande concernant les travaux, constructions ou installations à réaliser sur les terrains intéressés par l'enquête (art. L. 111-9 du Code de l'urbanisme).

Ce que dit le SAGE

L'eau potable est concernée par l'objectif n°1 du SAGE qui vise à **améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau.**

Il se décline dans les documents du SAGE de la manière suivante :

Le SAGE fixe des principes d'aménagement et de gestion

Disposition(s) du PAGD

- N° 2 : Instaurer les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- N° 3 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux d'alimentation en eau potable
- N° 4 : Engager des programmes de recherche de ressources complémentaires pour l'alimentation en eau potable
- N° 5 : Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement

Le SAGE impose à tous

Article(s) du règlement

- N° 1 : Sécuriser des secteurs d'enjeu fort pour l'alimentation en eau potable

Le SAGE vous accompagne

Fiches-actions

- N° 106 : Mettre en place des interconnexions de réseaux AEP
- N° 107 : Mettre en place de nouveaux captages AEP
- N° 108 : Sécuriser la prise d'eau de La Ferté-Bernard
- N° 109 : Mettre en place les périmètres de protection
- N° 110 : Réhabiliter les réseaux d'AEP
- N° 111 : Mettre en place des systèmes économes de consommation d'eau

Comment puis-je utiliser l'eau de pluie dans ma maison ?

Je peux utiliser **l'eau de pluie collectée à l'aval de toitures** inaccessibles pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment, pour l'évacuation des excréments et le lavage des sols à l'intérieur des bâtiments et, à titre expérimental et sous conditions, pour le lavage du linge.

Dans mon habitation, la présence de robinets de soutirage d'eaux distribuant chacun des eaux de qualité différentes est interdite dans la même pièce, à l'exception des caves, sous-sols et autres pièces annexes à l'habitation.

Parce que les eaux de pluies ne respectent pas les limites de qualité réglementaires définies pour l'eau potable, tout raccordement du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdit. Les canalisations de distribution d'eau de pluie et les points de soutirage, à l'intérieur des bâtiments, doivent être repérés de façon explicite par un **pictogramme « eau non potable »**.



Je dois entretenir régulièrement les équipements de récupération de l'eau de pluie.

Les eaux récupérées et utilisées à l'intérieur du bâtiment qui sont renvoyées vers les égouts **sont soumises à la taxe d'assainissement**. En tant que propriétaire, je dois faire une déclaration d'usage en mairie.

La preuve par l'exemple !

Au Pays des Herbiers (85), les habitants réduisent leur consommation d'eau

Afin de sensibiliser la population et de réduire la consommation en eau, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a lancé en octobre 2007 l'opération « 2 000 kits économiseurs d'eau », sous la forme d'une **distribution gratuite aux foyers volontaires** du territoire. À l'issue de la distribution, près de 20 % d'entre-eux étaient équipés. Chaque kit comprend **trois limiteurs de débit** :

- 1 pour douche,
- 2 pour robinets.



De la préparation des kits à l'installation chez soi



Ces équipements permettent de **diviser la consommation d'eau par deux** sans modifier la sensation du jet. Faciles et rapides à monter, ils ne nécessitent aucun entretien et s'adaptent à toutes les installations. Les foyers qui retirent un kit s'engageaient, en échange, à suivre leur consommation d'eau (relevé mensuel) pendant un an : les résultats montrent un gain annuel moyen de 10 %.

